

FACTURATION ET PAIEMENT DES SERVICES DE LA CAISSE DES ECOLES DE DUMBEA

FACTURATION

En application de la délibération 2023 /017, relative aux conditions tarifaires, et ses modifications :

Tout mois entamé est dû en totalité.

La facture est payable à terme échu

Un SMS est envoyé chaque début de mois informant de la facturation.

La Caisse des écoles devra être informée par écrit de toute modification.

Tout service utilisé sera facturé pour la totalité du mois selon les tarifs en vigueur.

Pour toute réclamation, contacter la Caisse des écoles par téléphone au 41.02.50 menu 1 ou par mail à caisse-ecoles@ville-dumbea.nc

MODES DE PAIEMENT

-A la régie recettes de la Caisse des écoles de Dumbéa : en espèces, ou par carte bancaire

-Par virement sur le compte de la régie N° 14158 01022 0020120C051 83. Préciser le numéro de facture.

-En ligne sur le site <https://www.pages.nc/>

-Par prélèvement automatique le 10 de chaque mois

Avant le 11 de chaque mois.

Attention tout retard de paiement entraînera la désinscription aux services et la mise en recouvrement.

Les impayés devront être réglés auprès de la Trésorerie de la province Sud – Mairie de Nouméa –

mail : t162001rec@dgfip.finances.gouv.fr

Aux horaires suivants : lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 07h30 à 11h40 et mardis de 12h30 à 14h00

Par chèque, espèces ou carte bancaire, ou par virement sur le compte de la trésorerie : 45189 00002 5C030000000 81.

Préciser le numéro de facture.

Informations vie privée

Les informations recueillies auprès de vous par la Caisse des écoles de la Ville de Dumbéa font l'objet d'un traitement automatisé et à des fins statistiques pour la gestion des services de cantine et de périscolaires, dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78/17 du 6 janvier 1978 modifiée et des principes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) rendus applicables à la Nouvelle-Calédonie.